

# Modalités de l'action publique – Note de politique publique

## Le loup en France : permettre une juste coexistence

---

Annette DELATOUR, Nathanaël DROCHON,  
Calliste LADOUAS

septembre – décembre 2025



# SOMMAIRE

---

## Table des matières

INTRODUCTION .....	3
ENJEUX CONSIDÉRÉS .....	6
Enjeux de connaissance et d'expertise scientifique .....	6
Enjeux économiques .....	7
Enjeux sociaux et démocratiques .....	8
Enjeux médiatiques .....	9
SCÉNARIOS ENVISAGÉS.....	11
<i>Un premier scénario : la prise en compte du déclassement et le choix de l'assouplissement</i> .....	11
<i>Un deuxième scénario : un glissement paradigmique</i> .....	12
<i>Un troisième scénario : une reconstruction en profondeur du système</i> .....	15
CONCLUSION .....	17
BIBLIOGRAPHIE .....	18

# INTRODUCTION

---

## *Le retour du loup en France : contexte*

Les loups gris (*Canis lupus*) ont fait leur retour en France en 1992 depuis l'Italie, le premier couple ayant été observé dans le parc du Mercantour (06). Il s'agit d'un retour sans intervention de l'Homme, qui l'avait éradiqué du territoire dans les années 1930, à la suite de décennies de traques [10]. D'abord considérée comme un privilège seigneurial réservé aux lieutenants de louverterie, sa chasse se démocratise après la Révolution avec l'abolition du privilège du port d'armes. Le loup est alors vu comme une menace pour l'agriculture et la société, représenté dans l'imaginaire collectif comme un prédateur organisé et sans pitié. Toutefois, la perception de la relation entre nature et humanité, et avec elle notre rapport au loup, change pendant son absence. La directive 92/43/CEE Habitats-Faune-Flore du Conseil, dans la lignée de la Convention de Berne, impose aux États membres de mettre en place des **mesures de protection** pour les espèces particulièrement menacées, parmi lesquelles figure le loup. Le premier Plan Loup, publié en 1993, doit donc faire état de ce nouveau rapport : le loup est certes une menace pour les troupeaux mais aussi une espèce protégée méritant toute la protection due au vivant menacé.

Mais cette vision ne fait pas consensus. Quelques années après son retour, les manifestations d'éleveurs se multiplient, comme à Nice en 1997 [11]. Ceux-ci se considèrent **abandonnés par le gouvernement**, laissant le prédateur s'attaquer aux troupeaux sans aucune protection préalable et avec des compensations monétaires jugées trop faibles. Une revendication claire est donc portée : pouvoir chasser le loup. D'un autre côté, la vision opposée est portée par des acteurs de l'écologie : laisser le loup se développer sur le territoire sans intervenir dans sa régulation.

## *Développements récents*

Alors que faire ? Réguler les populations voire expulser le loup hors de nos frontières ou laisser la Nature suivre son cours sans aucune intervention ? Pour Baptiste Morizot [2], les deux visions sont insoutenables. Le rôle de la diplomatie est donc de s'emparer du problème avec intelligence et en poussant le dialogue pour aboutir à une conciliation se traduisant par des solutions pérennes. Une variété d'initiatives sont alors mises en place sous l'égide des ministères de l'Agriculture et de la Transition écologique : le **Groupe National Loup**, réunissant des acteurs administratifs, élus, éleveurs et associations créé en 2004 ou le **conseil scientifique loup** créé en 2022. Les Plans Nationaux Loup se succèdent tous les 5 ans dans l'objectif d'adapter la réponse gouvernementale à la dynamique de la population lupine et aux enjeux agricoles. Pendant des années l'effectif de loups augmente et sa régulation ne subit pas de changement majeur, jusqu'en juin 2025 où son statut passe de "**strictement protégé**" à "**protégé**" [6]. Les tirs à l'encontre des loups sont alors facilités et la question des modalités de la coexistence avec l'espèce est posée de nouveau. Mais pour se poser cette question, il faut comprendre la répartition du loup sur le territoire français, l'identité de ses victimes et les modalités actuelles de sa régulation.

## *Etat des lieux*

A l'heure actuelle, on dénombre en moyenne 1082 loups [4] dans l'Hexagone. Les meutes sont présentes de manière régulière principalement dans l'arc alpin mais des individus ont été aperçus jusqu'en Bretagne. Les victimes du loup sont les éleveurs travaillant sur le modèle du pastoralisme, un mode d'exploitation agricole fondé sur l'élevage en pâturages naturels (Le Robert). Comme prédateur opportuniste, il s'attaque aux ovins, le cas le plus médiatisé, mais aussi aux caprins et quelques fois aux petits bovins et équins [13]. Ceux-ci ne constituent toutefois pas la totalité de son régime alimentaire puisqu'il s'alimente aussi de cervidés et d'ongulés sauvages. Il est important de noter, lorsque l'on prend en compte les attaques que subissent les éleveurs, qu'il existe une **grande disparité** dans la répartition des occurrences. Ainsi, en 2015, 75% des victimes provenaient de la région PACA, dont 40% du seul département des Alpes-Maritimes [10].

Pour protéger leurs troupeaux, les éleveurs ont à disposition des moyens de prévention et de défense. L'aide prévue par la PAC (Politique Agricole Commune) prend ainsi en compte des dépenses visant à acquérir des chiens de gardiennage, l'embauche de berger-salariés, les clôtures électrifiées et les études techniques. L'obtention de l'aide est conditionnée à l'effectif du troupeau, aux caractéristiques de l'élevage et à la présence effective du loup [14]. Le coût total de l'aide allouée à la protection des troupeaux est de 40 millions d'euros environ, dont la majorité (72%) sert à financer les mesures de gardiennage. Mais ces aides et compensations sont toujours perçues comme trop faibles, arrivent avec plusieurs mois de délais et entretiennent un climat d'insécurité : il faut déjà avoir été victime du loup pour avoir le droit de bénéficier de la totalité des aides.

## *Les tirs défensifs : un paradigme remis en question*

Différents types de tirs peuvent être réalisés. Les tirs d'effarouchement consistent en l'utilisation de munitions en caoutchouc non mortelles pour effrayer les loups à proximité des troupeaux. Ils sont non létaux et ne nécessitent aucune autorisation. La plupart des éleveurs tiennent à avoir la possibilité de réaliser des tirs défensifs. Les tirs de défense simples peuvent être réalisés sur des communes et des périodes décrétées par le préfet, à proximité de troupeaux déjà protégés ou reconnus comme non-protégeables. En cas d'échec des tirs de défense simples, l'éleveur peut mettre en place des tirs de défense renforcés. A l'échelle individuelle, les conditions sont que le troupeau ait subi au moins trois prédations dans les 12 derniers mois, à la suite de la mise en œuvre - au moins deux fois - de son tir de défense. A l'échelle communale, il faut qu'au moins trois prédations aient été constatées dans la commune sur les 12 derniers mois après les deux tirs de défense (au moins). Un contrôle technique par des agents de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) ou des lieutenants de louveterie doit être mis en place. Toutes les conditions sont consultables sur le site du ministère [15]. Il faut noter que de manière générale il est nécessaire de posséder un permis de chasse et qu'un **plafond** de destruction légal des loups est fixé chaque année. Il est de 192 en 2025, soit 19% de la population, mais peut être porté à 212 (21%) sur arrêté du préfet coordonnateur du Plan National d'Action Loup. Il faut retenir de cette législation que l'on ne peut pas abattre un loup sans autorisation, s'il existe des alternatives, où l'on veut et quand on veut. L'esprit de la législation est d'accorder des dérogations permettant de tirer "uniquement dans un objectif de réduction de la prédation, et non dans un objectif de régulation de l'espèce" [16].

Le paradigme des derniers Plans Nationaux Loup et l'esprit de la perte du statut d'espèce strictement protégée font des tirs un élément crucial de la régulation de la population lupine. Toutefois, une récente étude [17] montre que l'efficacité des tirs létaux est **loin d'être établie**. En effet, la théorie dominante stipulait qu'abattre un loup s'attaquant à un troupeau permettait d'éliminer les individus les plus susceptibles de commettre ce genre de déprédatations et d'envoyer un signal de dissuasion au reste de la meute. Bien que le nombre d'attaques baisse après un tir létal, l'effet ne dure pas plus d'une semaine. Une théorie concurrente est alors avancée : les tirs létaux, en visant des loups reproducteurs, désorganisent voire dissolvent les meutes. Celles-ci doivent donc se réorganiser voire changer de territoire. Le loup, alors incapable de s'attaquer à des proies sauvages, se rabat vers des proies plus faciles comme les troupeaux d'ovins. Rappelons en effet que le loup est un prédateur opportuniste. Les tirs létaux auraient donc un effet paradoxal en augmentant le nombre d'attaques.

Les politiques publiques doivent prendre en compte ce nouvel élément dans la réflexion autour de la protection de l'espèce. Notons d'ailleurs que l'Etat n'a pas le choix de cohabiter avec le loup pour plusieurs raisons. D'une part, il est interdit par la Commission Européenne d'éradiquer le loup en France, l'Etat se devant de maintenir des effectifs permettant de garantir la viabilité de la population. D'autre part, la population de loups n'est pas un vase clos mais dépend de flux provenant de sources germano-polonaises et italiennes : la croyance en une possibilité d'éradication du loup en France est de toute façon erronée. Au-delà de ça, la coexistence apparaît comme souhaitable. **Coexister**, c'est prendre en compte à la fois le loup et l'éleveur, en cherchant à le faire de la manière la plus juste. Ce n'est d'ailleurs pas un sujet si singulier, puisqu'il revient à celui de la coexistence de l'Homme et de la biodiversité : jaguar en Guyane, ours, lynx ... Mais comment faire en pratique ?

Autrement dit, **quelles politiques publiques pour concilier au mieux la sauvegarde du loup et le maintien des activités qu'il menace ?**

Nous nous pencherons dans un premier temps sur les **enjeux** à prendre en considération, qu'ils soient de nature **scientifiques, économiques, sociaux et démocratiques ou médiatiques**. Nous aborderons ensuite **trois scénarios envisageables pour l'avenir**. Dans toute cette note, les sources issues d'entretiens sont référencées par des lettres entre crochets. Les sources bibliographiques sont référencées par des numéros entre crochets. Vous pouvez retrouver toutes ces sources en bibliographie.

# ENJEUX CONSIDÉRÉS

---

## Enjeux de connaissance et d'expertise scientifique

Sur le peu d'études disponibles sur l'effet du tir létal sur la dépréation, on note des **problèmes méthodologiques** (par exemple, une analyse rétrospective des données issues de contrôle létal déjà mis en place dans le cadre d'une gestion se substitue à un protocole scientifique établi au préalable) et des **résultats divergents** (certaines études concluent à une augmentation de la dépréation, d'autres à une absence d'effet ou encore à une diminution des bêtes tuées) [17]. La faiblesse des protocoles d'analyse employés conduit à des conclusions divergentes ! L'article prend l'exemple de trois études qui analysent vingt-cinq ans de données dans les états américains de l'Idaho, du Montana et du Wyoming (Wielgus & Peebles, 2014 ; Poudyal et al., 2016 ; Kompaniyets & Evans, 2017) [17]. Ceci fait écho aux entretiens que nous avons menés : beaucoup d'acteurs déplorent l'absence d'études permettant de conclure avec certitude sur l'effet réel des tirs létaux pour contrôler le nombre d'attaques par les loups.

Relier simplement le nombre de constats et le nombre de loups prélevés est tentant. Mais ceci ne permet pas de distinguer la cause de l'effet. Est-ce le nombre de tirs qui fait augmenter ou diminuer le nombre de constats, ou l'inverse ? **De nombreux paramètres se combinent et peuvent mener à des effets très différents sur la dépréation.** Notons que le loup est un animal social, intelligent et très adaptable : **ce qui est vrai à un moment ne le sera pas forcément à un autre endroit.** Il suffit qu'un individu se rende compte que quelque chose n'est pas un danger pour que le mot se propage. De même que l'on peut voir des corbeaux à proximité voire sur un épouvantail car l'un d'entre eux s'est aperçu que ça n'était qu'unurre, un loup se rendant compte que les détecteurs sonores de présence ou les *biofences* ne sont qu'une supercherie humaine passera le mot au reste de la meute. Un autre exemple de **l'adaptabilité et de l'opportunisme des loups** : une meute peut se spécialiser dans la pêche pour se nourrir [J].

Voici les facteurs clés mis en évidence par Oksana Grente dans sa thèse [8].

- Le **nombre de loups tués** influence fortement l'efficacité du tir létal. Lorsqu'un seul loup est abattu, les attaques restent nombreuses et concentrées autour du lieu du tir tandis que l'abattage simultané de plusieurs loups entraîne une baisse plus nette et plus durable des constats, surtout à proximité immédiate.
- La **réion géographique** conditionne fortement les résultats. Dans certains massifs, les tirs n'ont pas d'effet visible, dans d'autres ils sont associés à une forte diminution des attaques et dans le Vercors ils semblent même s'accompagner d'une augmentation des constats après tir.
- La **saison** à laquelle les tirs sont réalisés est déterminante, avec un effet plutôt positif en début d'automne et en fin d'hiver, mais un effet nul ou négatif en période hivernale et au printemps, notamment lors de la naissance et de l'élevage des louveteaux.
- L'**abondance des proies** joue généralement sur le taux de rencontre des troupeaux domestiques avec les prédateurs. À taux de rencontre équivalent entre proies sauvages et proies domestiques, la prédation est alors principalement influencée par la vulnérabilité des proies. Et le bétail a

justement été sélectionné par l'Homme pour sa docilité. Pour diminuer cette vulnérabilité, les éleveurs peuvent mettre en place des mesures de protection de leur bétail (bergers, chiens, clôtures, etc.). De nouveau, l'efficacité de ces moyens de protection dépend du milieu rural concerné.

- Le rôle dans la meute du loup abattu entre également dans l'équation. Par exemple, le tir d'une louve reproductrice peut augmenter la pression de déprédateur sur le lieu du tir au lieu de la diminuer car la mort d'une louve reproductrice peut conduire plusieurs femelles de sa meute à se reproduire, là où une seule portée aurait été attendue sans cette perte.
- Les modalités administratives de tir jouent également beaucoup. Les tirs de défense renforcée, qui ciblent les loups en situation d'attaque et qui déploient plusieurs tireurs souvent expérimentés autour du troupeau, apparaissent moins efficaces à réduire la déprédateur que les tirs de défense simple d'une part, pour lesquels un seul tireur est autorisé, et que les tirs de prélevement d'autre part, lors desquels les loups prélevés ne sont pas nécessairement en situation d'attaque [8].

De cette analyse ressort la nécessité de transitionner vers une gestion plus contextualisée des attaques sur troupeaux. D'où l'idée de territorialisation. Comme souligné par le député du Parlement européen Thomas Pellerin-Carlin, il faut territorialiser la politique en tenant compte des zones de l'Union européenne où le loup est plus ou moins menacé [G]. Il faut faire attention cependant car la territorialisation peut nuire à la flexibilité des politiques mises en œuvre. Cette gestion ne sera efficace que si elle dispose des données utiles à son déploiement. Sur les espaces de vie des meutes, on a besoin de collectes de données plus précises sur le comportement des loups (par caméra thermique, colliers GPS, etc.), sur la présence et la mise en place des mesures de protection des troupeaux domestiques ainsi que sur la distribution des proies sauvages. Les études scientifiques permettent de construire des politiques pertinentes et adaptées au comportement lupin [G].

Au vu de l'incertitude des prédictions de la dynamique de la population de loups sur le long terme (le seuil de prélevement de 19% correspond à une probabilité de 56% d'obtenir une baisse de la population [24]). Il est dur de prédire la distribution du loup sur le territoire car il s'agit d'une espèce s'adaptant à une grande diversité de contraintes environnementales (du milieu protégé à un milieu très anthropisé jusqu'à l'installation de meutes en monoculture agricoles en adaptant son régime d'activité journalier). De plus, la colonisation du territoire français est encore en cours et le loup peut se disperser de façon aléatoire et rapide. Il faut donc maintenir un suivi annuel des effectifs et ne pas l'espacer dans le temps [17].

## Enjeux économiques

La présence de loups peut considérablement réduire le nombre de collisions entre cervidés et voitures et ainsi éviter des dommages humains et matériels. Prenons l'exemple d'une étude [19] qui a analysé l'évolution des populations de loups, de cerfs et des accidents de la route sur 22 ans dans le Wisconsin. La réduction moyenne des collisions cerfs-véhicules dans les comtés où les loups se sont installés est de 24%. Le bénéfice économique lié à la réduction des accidents est 63 fois supérieur au montant des indemnités versées pour les pertes de bétail dues aux loups. Point très surprenant : environ trois quarts de la réduction des accidents sont attribués au changement de comportement des cerfs avec l'instauration d'un "paysage de la peur" tandis que seulement un quart est dû à la prédation des cerfs

par les loups. En effet, les loups utilisent souvent les routes et les lisières de forêt comme couloirs de déplacement pour chasser plus efficacement. En évitant les zones proches des routes par peur du loup, les cerfs traversent beaucoup moins souvent les voies de circulation, ce qui réduit mécaniquement le risque de collision avec des voitures. Contrairement aux chasseurs humains, qui ne sont présents que quelques semaines par an et n'effraient pas les cerfs de la même manière en continu, les loups maintiennent ce "paysage de la peur" toute l'année.

D'autres études montrent également cet effet positif avec l'instauration d'un "paysage de la peur". Mentionnons un travail réalisé au Québec [20], séparé par le fleuve Saint-Laurent, qui démontre que la présence des loups réduit de **38 %** la part des collisions entre véhicules et grands cervidés. Les auteurs comparent la rive nord (habitée par les loups) à la rive sud (où ils sont absents depuis plus d'un siècle). Ce service écosystémique représente une économie annuelle de 29 millions de dollars pour le Québec, soit 5,4% du budget du Québec dédié aux autoroutes.

Des études doivent également être poursuivies et **approfondies** pour déterminer les effets sur les populations de grands ongulés et les dégâts qu'ils occasionnent aux cultures, aux prairies et à la production de bois. Il serait bon de savoir si la présence de loups permet de réduire l'incidence des maladies que la grande faune transmet au bétail ou celle de la maladie de Lyme. Les pistes de recherche sont nombreuses pour trancher sur les enjeux économiques plus précisément. Ceci fait écho à la partie sur la **nécessité de l'expertise scientifique**. Nous précisons qu'il est nécessaire que les études portant sur les impacts économiques soient aussi menées en France pour être certains que leurs résultats soient transposables.

Il apparaît donc que les **bénéfices économiques (collisions évitées, services forestiers)** sont souvent **diffus et collectifs** car ils profitent à tous les usagers de la route ou à l'Etat. A l'inverse, les coûts sont **concentrés et individuels** en pesant sur les éleveurs. C'est ce **déséquilibre** qui rend le débat si complexe : le loup rapporte globalement beaucoup plus à la société qu'il ne lui coûte, mais **ceux qui paient le prix de sa présence ne sont pas ceux qui profitent de ses bénéfices économiques indirects**. De plus, la question de l'indemnisation des éleveurs n'est pas aussi simple qu'elle peut l'apparaître : verser le montant de l'animal ne permet pas de compenser sa valeur. En effet, un troupeau est le fruit de dizaines d'années de relation avec l'éleveur et de sélection, les bêtes ne sont donc pas interchangeables.

## Enjeux sociaux et démocratiques

Comme le souligne Baptiste Morizot dans *Les Diplomates* (2023), en plus d'être caduque juridiquement (avec la convention de Berne en 1979 et la directive Habitat en 1993) et pratiquement, l'éradication des loups est également amorale. A l'inverse, sanctuariser les espaces de vie des meutes ne ferait pas sens non plus à cause de la loi de dispersion biologique qui garantit la pérennité de l'espèce. Et rester sourd aux cris des éleveurs relèverait du non-sens démocratique. D'où la **nécessité d'une via media, d'une cohabitation réelle**.

Il faut comprendre et échanger avec les éleveurs et les bergers au-delà des enjeux financiers. On ne parle pas juste de la perte de brebis mais aussi de la **perte du sentiment de sécurité**, de la qualité

du sommeil, etc. L'indemnisation financière ne remplacera jamais les brebis perdues, dans le sens où la valeur d'un troupeau n'est pas une simple somme de bêtes réductibles à leur sexe, leur âge et leur poids. Comme Lalo et Degeorges l'ont étudié [10], la situation est clivée entre, d'une part les **défenseurs de la ruralité** (chasseurs, éleveurs et maires) et, d'autre part, ceux qui privilégient la **conservation de la biodiversité** (agents publics et associations de protection de la nature comme Ferus). Cette tension ne peut être sereinement désamorcée qu'en instaurant un **dialogue constructif** entre toutes les parties prenantes, en y **limitant le poids des lobbys** et en considérant sans tabou **l'impact psychologique** des attaques de troupeaux sur les acteurs du pastoralisme.

Les éleveurs peuvent vivre comme un retour à l'Ancien Régime où le port d'armes et la chasse étaient réservés aux nobles (ils ne pouvaient donc pas se défendre) [10]. Leur destruction relevait des prérogatives royales et était assurée par les lieutenants de louveterie et les seigneurs pour la supervision des huées. Les loups déstabilisaient l'ordre car ils posaient une menace publique mais aussi car ils obligeaient à déroger au privilège du port d'arme pour les battues, même si c'était une dérogation contrainte dans le temps et l'espace. L'enquête sociologique en question a été menée auprès de 1752 personnes (chasseurs, éleveurs, maires, agents publics et associations de défense de la nature). Les éleveurs se distinguent des autres groupes par le rejet (54%) des tirs d'effarouchement et leur forte adhésion (95%) aux tirs de défense. D'où la nécessité d'apaiser la situation en dialoguant davantage et en communiquant clairement sur les intentions de l'Etat et les politiques.

Il y a aussi un enjeu crucial de **justice sociale**, notamment vis-à-vis des **petits éleveurs**. L'indemnité due au stress est l'archétype de cette discrimination économique : la compensation financière versée est proportionnelle à la taille du troupeau stressé à la suite d'une attaque de loup [J]. Une telle prime de stress (de l'ordre de 40 centimes par brebis) favorise clairement les grands élevages.

Pour terminer, certains acteurs ont le sentiment de ne pas être entendus et que les lobbys prennent le pas sur le débat démocratique et la recherche de compromis. Les associations de protection de l'environnement ne vont plus aux réunions du Groupe National Loup car elles ont l'impression que les décisions résultant de l'assemblée sont pliées d'avance [E]. Il relève du rôle de l'Etat d'améliorer rapidement la situation pour **rester dans le dialogue** avec tous les acteurs et ne pas laisser des associations avoir le sentiment d'être démunies face au pouvoir du ministère de l'Agriculture. Cette impression de dialogue plié d'avance provient aussi de la manière dont la consultation est menée : les textes prenant beaucoup de temps à être établis entre ministères et la consultation ne se faisant qu'*a posteriori* les acteurs concernés peuvent avoir l'impression que les modifications sont mal reçues [F].

## Enjeux médiatiques

Les enjeux médiatiques autour du loup en France se cristallisent sur un conflit de représentations où s'affrontent deux visions du monde irréconciliables, souvent simplifiées par le prisme de l'opposition **ruralité versus biodiversité, comme nous avons pu le mentionner plus haut**. Les médias jouent un rôle central dans la mise en scène de ce face-à-face, transformant un débat **technique** de gestion d'une espèce sauvage en un enjeu d'intérêt **public**.

Le **rythme médiatique** est souvent **en décalage** avec le temps long de la colonisation biologique. Par exemple, lorsqu'une première attaque survient dans un nouveau département, la couverture médiatique se focalise sur la surprise et l'impréparation, même si la zone était classée en

cercle 3 pour anticiper ce risque. De plus, les médias ont tendance à accentuer les traits de tel ou tel acteur pour radicaliser sa position alors que l'acteur en question peut avoir un avis plus nuancé.

Dans le massif du Vercors, un territoire historiquement marqué par de fortes tensions, une nouvelle approche de dialogue a été mise en place pour sortir de l'opposition frontale systématiquement relayée par les médias traditionnels [28]. L'article souligne que l'innovation n'est pas seulement technique (clôtures, tirs) mais surtout **relationnelle**. En **médiatisant ces instances de dialogue** avec les groupes de travail et les rencontres de terrain, le Vercors tente d'imposer un **nouveau récit**, celui d'une cohabitation complexe mais qui reste dans le dialogue et l'expertise. L'enjeu médiatique ici est la **légitimité de la parole** : le Parc Naturel du Vercors se positionne comme un arbitre scientifique qui tente de créer une culture commune du territoire, où le loup n'est plus un intrus mais un paramètre complexe de la vie locale [29]. Par exemple, le site référence des techniques pédagogiques pour bien savoir réagir face à un patou en montagne. En plus de cette pédagogie des usages, le Parc du Vercors s'emploie à rééquilibrer l'image du loup en rappelant qu'il est aussi un élément de biodiversité qui doit trouver sa place dans l'écosystème.

# SCÉNARIOS ENVISAGÉS

---

A la lecture de la problématique initiale et des enjeux susmentionnés, nous distinguons trois grands scénarios possibles, chacun étant sous-tendu par une philosophie propre et un pari politique différent. Nous tâcherons de développer, au sein de chacune de ces trois éventualités, les mesures qui s'offrent au décideur public.

## ***Un premier scénario : la prise en compte du déclassement et le choix de l'assouplissement***

Ce premier scénario est celui s'inscrivant dans la perpétuation des choix politiques de ces dernières années. L'optique qui le traverse est donc de **maintenir le tir létal au centre du paradigme** de la régulation du loup en France, tout en s'autorisant des **mesures à la marge** pour permettre de sauvegarder l'équilibre du système et d'assouplir les réglementations.

Ce choix peut être justifié par le récent déclassement de l'espèce de l'annexe IV de la *Directive Habitats Faune Flore* (espèce strictement protégée, cf. article 12) et son inscription à l'annexe V de la même directive (espèce protégée, cf. article 14). Que permet ce passage du *strictement protégé* au *protégé* ? Peuvent être désormais autorisés d'après le droit européen le prélèvement, la gestion ou l'exploitation de l'espèce, avec toutefois comme principale contrainte que ces prélèvements/gestion/exploitation se fassent dans le respect du maintien ou du rétablissement de l'espèce.

Le pari politique derrière ce scénario est le suivant : s'il y a eu un changement de classement de l'espèce, attestant d'une réduction de la menace pesant sur la sauvegarde du loup, pourquoi n'y aurait-il pas de changement de la législation, *a fortiori* dans le sens d'un allègement des contraintes ? Cela a poussé l'actuel gouvernement à rédiger un projet d'arrêté, arbitré en réunion interministérielle à Matignon, avec principalement autour de la table des représentants des ministères de l'Agriculture et de la Transition écologique.

Cet arrêté, visant à “ajuster les mesures de protection du loup (*Canis lupus*) au récent déclassement de l'espèce” promeut un allègement des procédures de prélèvement du loup. A ce jour, un éleveur doit demander une autorisation préalable demandée au préfet, conditionnée à plusieurs paramètres, pour obtenir une dérogation à l'interdiction de tirer. Ces conditions sont l'intérêt qu'il y a à agir (en l'occurrence “prévenir des dommages importants à l'élevage”), la non-existence d'une alternative satisfaisante (caractérisée par des dommages récurrents), et la non-nuisance au maintien de la population du loup dans un état de conservation satisfaisant.

Le projet d'arrêté prévoit un changement de régime, pour passer de l'autorisation conditionnée à la déclaration, autrement dit tout éleveur se verrait octroyer le droit de prélever un loup en cas de

menace de son troupeau. La seule obligation serait de déclarer le prélèvement à la préfecture, une fois ce dernier effectué. Cela aurait l'avantage de simplifier les démarches, et de permettre une meilleure réactivité face aux attaques. Le plafond de prélèvement resterait fixé à 19% (avec potentielle hausse de 2% à la discrétion du préfet coordinateur).

Le projet d'arrêté a été ouvert à la consultation publique, et a semblé faire un semblant d'unanimité contre lui. Les associations de protection de l'environnement dénoncent une rupture menaçante la préservation du loup, et une forme de retour de la chasse au loup : s'il suffit de déclarer *a posteriori* avoir prélevé un loup, sans appréciation des circonstances, quelle différence reste-t-il avec l'autorisation de la chasse à plafond très bas ? Quant à eux, les représentants des éleveurs s'émeuvent du maintien du plafond de prélèvement à 19%, arguant que le déclassement de l'espèce devrait avant tout conduire à une hausse de ce dernier.

On débouche ainsi sur un **risque majeur d'impasse** : le régime de prélèvement se trouvant facilité et le plafond demeurant le même, que faire si en juin ou juillet de l'année courante ce plafond est atteint ? Est-ce soutenable de dire aux éleveurs que pour les cinq mois restants ils n'ont aucune autorisation de tir ? Comment dès lors l'administration pourrait-elle résister aux pressions réclamant à corps et à cris une hausse du plafond ? Mais comment accorder cette hausse sans menacer la pérennité de la conservation de *canis lupus* ?

Acculé face à cette aporie, le décideur public se voit confronté à un **débat résorbé à la seule question du plafond, de sa hausse ou de sa baisse**. Or, l'examen des divers enjeux nous a clairement montré que la conciliation de toutes les parties et la visée d'une coexistence juste impose une **pensée complexe** (au sens d'Edgar Morin), intégrant les angles économiques, politiques, sociaux, écologiques. Si le débat se réduit à la seule fixation du plafond, alors tout le monde a perdu, en quelque sorte, ce pourquoi ce premier scénario ne nous paraît pas être le plus approprié.

## ***Un deuxième scénario : un glissement paradigmique***

Ce deuxième scénario **naît d'une insatisfaction** : celle de se contenter d'un statu quo imparfait dont on perçoit dans les médias le mécontentement généralisé qu'il crée. Éleveurs comme associations de défense de l'environnement, tous trouvent à redire à la situation actuelle. Face à cette impasse, ce scénario se veut être un glissement paradigmique, c'est-à-dire **changer de logiciel de pensée face à la question du loup sans pour faire tabula rasa** des acquis depuis trente ans : amender plus que renverser la table, préférer le glissement réformiste à la révolution, et ce au nom de l'acceptabilité du projet, ainsi pourrait-on résumer la philosophie de ce second scénario.

Il se fonde aussi sur l'**avis négatif rendu par le CNPN** (Conseil national de protection de la nature) quant au projet d'arrêté visant à "ajuster les mesures de protection du loup (*Canis lupus*) au récent déclassement de l'espèce" (cf. le premier scénario). Le CNPN estime que le changement de régime suggéré et le plafond actuel de 19% pourraient nuire à terme à la préservation de l'espèce. Ainsi, dans le cadre de ce second scénario, le projet d'arrêté serait abandonné. Par quoi le remplacer ? Où mettre l'accent ?

La philosophie réformiste sous-tendant ce deuxième scénario se veut déplacer le centre de gravité de la régulation du loup en France. On peut estimer aujourd’hui que c’est autour des tirs létaux que se coagulent le débat, les solutions proposées et les tensions, entre les représentants d’éleveurs d’une part qui exigent plus de tirs et les associations de protection de l’environnement d’autre part qui en réclament moins. Au gré de nos entretiens, le **coût d’interdiction des tirs létaux nous est apparu comme politiquement bien trop élevé** pour être raisonnablement assumé.

La réforme du système passerait donc plutôt par le maintien d’un régime d’autorisation, avec des contraintes renforcées visant à promouvoir des solutions alternatives, sans exclure la possibilité d’un tir de prélèvement en dernier ressort. Ainsi, n’est pas abrogée la dérogation permettant de tirer (cela susciterait une réaction bien trop forte), mais le système se voit **davantage orienté vers la protection en amont des troupeaux et la pratique du tir d’effarouchement** (sans lesquels l’autorisation de prélever ne serait pas délivrée).

**La protection porte en effet ses fruits** avec l’embauche de bergères et berger, des équipements pastoraux et des chiens de protection des troupeaux. Nous en voulons pour preuve ces chiffres [25]. Sur les 3 391 exploitations contractualisées en 2022 pour de l’aide à la protection, 53 % ont repoussé toutes les attaques sur leurs troupeaux, 30 % ont vu une seule attaque non repoussée, et moins de 10 % en ont vu deux. Les 464 exploitations restantes (soit 17 % du total) concentraient l’essentiel des échecs, dont une vingtaine était particulièrement vulnérable avec plus de vingt attaques non repoussées. Aussi, dans ce deuxième scénario, nous voulons poursuivre en ce sens.

Les bergers défendent ce **triptyque chien/regroupement/gardiennage** qui nous paraît pertinent car ancré dans le **pragmatisme** face à la réalité du terrain [J].

En premier lieu, il faut déployer des **chiens de protection**, qui représentent l’outil le plus efficace. Pour rappel, le chien et le loup appartiennent à la même espèce, à savoir *canis lupus*. Le chien est une sous-espèce domestique (*canis lupus familiaris*) et le loup est une sous-espèce sauvage (*canis lupus lupus*). Par conséquent, les chiens de protection sont à même de communiquer et de repérer les loups s’approchant du troupeau. Le loup, de nature opportuniste, n’attaquera pas s’il juge que le rapport bénéfices/risques est trop faible grâce à la présence active des chiens de protection. Notons deux points importants pour la mise en œuvre de cette politique de déploiement des chiens de protection.

Il y a d’abord un enjeu de **transparence** et de **sensibilisation** des éleveurs dans les zones non encore touchées par les loups. En effet, il serait bon d’**anticiper le déploiement** de ce type de protection avant que des attaques soient avérées. Il faut un an et demi à deux ans pour qu’un chien de protection devienne réellement efficace et intégré après avoir grandi auprès des brebis. Il faudrait mettre des chiens de protection sur des zones où le loup ne va pas tarder à arriver en élargissant les cercles 3 [E]. Pour mémoire, le cercle 1 correspond aux communes dans lesquelles la prédatation est avérée. Le cercle 2 réfère aux zones où des actions de prévention sont nécessaires du fait de la survenue possible de la prédatation par le loup pendant l’année en cours. Enfin, le cercle 3 regroupe les zones de survenue possible de la prédatation du loup à moyen terme. Or les fronts de colonisation du loup peuvent bouger rapidement. La première attaque peut survenir quelques mois seulement après le classement en zone de cercle 3, voire parfois avant. Citons les attaques en Seine-Maritime et dans l'Eure (2020) ou encore en Loire-Atlantique (2021-2022). Il est bon de savoir que le nombre adapté de chiens de protection n'est pas directement proportionnel à la taille du troupeau. A titre indicatif pour fixer les idées, deux à huit chiens est une plage raisonnable pour des troupeaux de 200 à 2000 têtes. La cohésion de la meute de chiens est un élément clé d'efficacité.

Ensuite, et brièvement, il faut avoir conscience que ceci crée une **surchage de travail** pour les bergers. En effet, en plus de leurs missions habituelles, les bergers doivent gérer les conflits avec les autres usagers de la montagne (cf. les incidents qui font les gros titres dans la presse). D'où un **accompagnement** et un soutien aux bergers.

Le deuxième pilier du triptyque est le **regroupement des troupeaux** [J]. Soit les brebis sont regroupées dans des parcs la nuit, soit le berger s'assure de les garder dans un espace relativement restreint. Les bergers jouent avec les conditions de leur environnement en alpage et tiennent compte de tous les facteurs comme le type de terrain et la visibilité selon la météo.

Le **gardienage renforcé** vient clore ce triptyque [J]. La présence humaine limite considérablement les attaques même si elle reste moins efficace que les chiens de protection. On peut envisager la présence d'un berger et de ses chiens de conduire tout comme celle de bénévoles qui campent à côté du troupeau. C'est la mission que remplit le programme Pastoraloup, qui soutient les éleveurs en zone à loup et qui fut mis en place en 1999, donc assez rapidement suite au retour du loup en France en 1992 [E]. Pastoraloup couvre actuellement les Alpes, le Jura, la Bretagne et le Lot, avec des équipes de bénévoles formés et réactifs pour remplir quasiment toutes les demandes de soutien aux éleveurs. Cette démarche doit être poursuivie et rester gratuite pour les éleveurs. Une fois encore, il faut communiquer davantage car certains éleveurs font preuve de réticence à l'idée d'être les premiers de leur région à solliciter ce service par peur d'être mal vus par leurs collègues ou d'être associés à une association de protection de la nature [E]. Cet été 2025, cinquante éleveurs ont été aidés, contre une quinzaine il y a quelques années. La dynamique est positive et il faut l'encourager.

En plus de ce triptyque, la pratique du tir d'effarouchement (non létal mais suffisamment douloureux pour faire fuir le loup) devrait être fortement encouragée. Il faut de surcroît inciter les éleveurs à profiter des solutions mises à leur disposition par l'Etat. En l'occurrence, il existe un diagnostic de vulnérabilité, financé entièrement par l'Etat dans le cadre du Plan Loup. Si l'administration communiquait davantage à ce sujet, les éleveurs prendraient davantage conscience des points de vulnérabilité de leur exploitation et des solutions possibles [E]. Pour renforcer le soutien de l'Etat, on peut aussi imaginer un dispositif d'avance de trésorerie pour la première année de demande du dossier de protection. A l'heure actuelle, les éleveurs sont remboursés à la fin de l'année selon leur cercle d'appartenance, mais la première demande de dossier de protection est particulièrement coûteuse car ils doivent avancer les frais.

Pour résumer, ce scénario prône un glissement du paradigme de régulation par le tir de prélèvement vers un système où la **priorité est axée sur la protection en amont, avec le maintien en dernier ressort du tir d'effarouchement d'abord et du tir létal ensuite si nécessaire**. Ces pistes nous semblent concilier **pragmatisme** (tenant compte de la réalité du terrain) et pari **politique** soutenable (l'ambition semble atteignable).

## ***Un troisième scénario : une reconstruction en profondeur du système***

Ce troisième scénario se veut être un réel changement de paradigme, avec une reconstruction en profondeur du système. Le loup n'y serait plus vu comme un animal nuisible mais comme un usager de la montagne comme les autres, autorisé à se développer, du moins jusqu'à atteindre le nombre de 500 reproducteurs (soit environ 2000 loups) qui permet à la population d'être viable [26].

L'idée ici serait de reprendre toutes les mesures du deuxième scénario et d'aller plus loin. Au cœur du système de régulation, on trouverait donc le **tripptyque** précédemment introduit (chiens/regroupement/gardiennage) et les **tirs d'effarouchement**. Leur serait associée une **communication** importante des pouvoirs publics et un **dialogue** à l'échelon local entièrement renouvelé.

L'ambition serait ensuite de réduire considérablement les autorisations de tir létaux, du moins de manière générale. Là encore, le scénario intègre le coût politique trop élevé d'une interdiction complète du tir (qui à notre avis pousserait trop à une augmentation du braconnage et de l'empoisonnement), mais vise une **marginalisation du tir léthal en rendant toutes les solutions alternatives plus simples et plus enviables**. Au vu du degré d'éloignement de cet horizon avec la situation actuelle, il faut peut-être envisager ces pistes comme une **perspective de long terme** davantage qu'un faisceau de mesures de court terme.

Ainsi, le tir d'effarouchement pourrait être rendu obligatoire, avec de stricts contrôles préfectoraux interdisant le prélèvement aux éleveurs ne pratiquant pas le tir d'effarouchement. Le tir léthal pourrait être maintenu dans des cas marginaux, typiquement un animal ayant un comportement inhabituel ou porteur de certaines maladies comme la rage. Le cadre général s'en trouve donc complètement changé, notamment parce qu'il intègre l'idée que les tirs ne sont visiblement pas si efficaces durablement.

Sont maintenus en parallèle les moyens de protection mis en place (cf. ce que nous avons nommé le tripptyque). Ils seraient augmentés de nouvelles méthodes innovantes, comme des **biofences** (c'est-à-dire des barrières odoriférantes pour protéger les troupeaux en se basant sur l'odorat des loups, cette méthode se base sur l'observation faite que les meutes de loups n'empiètent jamais sur leurs territoires respectifs). Ces mesures seraient régulièrement renouvelées pour éviter que les loups ne s'y habituent et les contournent.

Serait particulièrement développée une forme de **territorialisation** : plutôt qu'un plafond uniforme, on pourrait imaginer la **création de “zones à loups”**, au niveau des endroits où la prédation est la plus importante. Le régime obéirait au même principe que l'Indemnité Compensatoire de Handicap Naturel (ICHN) de la PAC : au sein desdites “zones à loups” on verserait alors une **indemnité pour la présence du loup** [C], comme on verse une indemnité pour compenser un handicap comme la pente. De même, il serait pertinent de prendre en compte le caractère “zones à loups” ou non dans la répartition à l'échelle du territoire national des rares cas d'autorisations de prélèvement.

Toutefois, il n'est politiquement pas acceptable d'affirmer aux éleveurs qu'ils ne peuvent pas vivre de leur travail ou risquent de tout perdre du jour au lendemain. Les métiers du pastoralisme n'ont pas pour but de nourrir les loups. [C] Le but de ce scénario n'est **pas de cesser de se défendre contre les attaques mais de mieux y répondre**, d'où la nécessité d'un dialogue accru et davantage décliné à l'échelle locale. Il comprend également une meilleure prise en compte du stress induit par la présence des loups et de la détresse que cela peut engendrer. Des mesures sont donc prises pour **faciliter le partage d'expérience** et limiter l'isolement des éleveurs et des bergers, cela peut être une plateforme d'échange, des colloques annuels...

Ce dernier point peut s'inspirer d'initiatives comme celles prises dans le Parc du Vercors [A][25] : le parc s'est voulu être une zone d'expérimentation en matière de coexistence avec le loup. En plus d'encourager le partage d'expérience entre éleveurs et de faciliter la gestion des chiens de protection, le parc permet le **dialogue entre tous les usagers de la montagne**. Les éleveurs peuvent ainsi faire entendre leur voix auprès des sportifs et promeneurs quant à la présence des chiens de protection, ce qui permet d'expliquer leur importance et la bonne conduite à tenir en cas de rencontre. Enfin, toujours dans le but de permettre une meilleure prise en compte du stress induit pour les éleveurs, des mesures de simplification et d'accélération des procédures de demande d'aides pourraient être envisagées. Celles-ci pourraient aller dans le sens d'initiatives déjà mises en place comme un allègement du nombre de pièces justificatives demandées et une simplification de l'outil SAFRAN, toujours dans le but de permettre un **mieux accompagnement des éleveurs**. [27]

Pour clore ce scénario, la recherche et l'évaluation des précédents Plans Nationaux d'Actions seraient renforcés. Les **domaines de recherche** concernés peuvent couvrir l'efficacité des tirs, l'efficacité de méthodes alternatives (comme l'utilisation de drones là où la présence de bergers est impossible) mais aussi des recherches visant à déterminer si le traitement médiatique du loup est susceptible de changer la vision de la population sur la question ou si le sujet est de toutes façons trop clivé [H]. A long terme, on irait donc vers un **changement de traitement dans l'imaginaire** en insistant sur le loup comme élément pouvant être positif dans un écosystème [C].

# CONCLUSION

---

La question de la coexistence entre l'Homme et le loup possède des racines historiques profondes ayant encore un impact sur l'imaginaire actuel du canidé. La volonté récente de donner une place dans l'environnement à toutes les espèces qui nous entourent se heurte donc à des siècles de lutte qui ne peuvent pas être dépassés en quelques dizaines d'années. Pour le décideur public, choisir quelle place donner au loup soulève donc des questions au-delà des modalités techniques de protection des troupeaux. Sa présence peut être la source d'une véritable détresse pour les éleveurs vivant du pastoralisme, qui ne saurait être résolue par le simple versement d'indemnités.

Nous avons bâti trois scénarios, qui nous semblent refléter les différents chemins s'ouvrant au décideur public. Le premier optait pour la prise en compte du déclassement du niveau de protection et, dans la philosophie de ce dernier, préconisait un assouplissement du cadre législatif. Le deuxième prônait un "glissement paradigmique", où la place centrale n'était plus donnée aux tirs létaux mais à la protection en amont. Le dernier poursuivait cette approche de manière plus radicale, en rendant définitivement marginaux les tirs létaux pour privilégier une approche très territorialisée et centrée sur des solutions innovantes.

En tenant compte des enjeux présentés dans le premier volet de cette note et en cherchant à entendre chacun des acteurs que nous avons interrogés, nous préconisons donc de faire tendre les politiques publiques vers le deuxième scénario. Celui-ci nous semble être plus conforme aux avis scientifiques et aux récents développements dans le domaine, en accompagnant toutefois les éleveurs à chaque étape de leurs rencontres avec le loup. Il nous apparaît dans tous les cas essentiel de prendre en compte les différentes facettes de cette question, au-delà des considérations techniques, pour avancer de façon éclairée sur les enjeux de connaissances scientifiques, médiatiques et sociaux-démocratiques.

Par-dessus tout, au terme de nos travaux, la nature *politique* des questions ayant trait au loup nous semble être particulièrement saillante. *Politique* car la variété des acteurs concernés est telle que c'est l'ensemble de la cité qui est concernée. *Politique* car aucun choix ne s'impose comme évident, nécessitant donc un arbitrage que le décideur public doit s'efforcer d'être le plus juste possible. *Politique* enfin par l'art de la conciliation que le dossier requiert.

La coexistence du loup et de l'Homme, en tant que politique publique, nous apparaît donc comme une des incarnations canoniques de la complexité des sujets que l'administration supervise. A défaut de livrer une synthèse définitive, la rédaction de cette note et la conduite des entretiens qui l'ont rendue possible nous auront beaucoup appris. Se frotter au loup a en somme constitué pour nous une première domestication du façonnement des politiques publiques.

## BIBLIOGRAPHIE

---

- [1] Ministères de la transition écologique, de l'aménagement du territoire, des transports, de la ville et des logements. Projet de décret portant diverses dispositions relatives aux mesures de protection des espèces animales non domestiques. Publié le 24/09/2025. Disponible sur : <https://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/projet-de-decret-portant-diverses-dispositions-a3249.html> (consulté le 9 octobre 2025).
- [2] Baptiste MORIZOT. *Les Diplomates, Cohabiter avec les loups sur une autre carte du vivant.* Wildproject, 2016, 448p. ISBN 2381140557.
- [3] Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires. *Plan National d'Actions 2024-2029.* 2024, 43p. Disponible sur : <https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/documents/PNA%20Loup.pdf> (consulté le 10 octobre 2025)
- [4] Duchamp, C. Milleret C., Gimenez, O. 2025. Etat de conservation du loup en France : mise à jour 2025 de la viabilité démographique de la population sous régime de tirs dérogatoires. Rapport de saisine inter-ministérielle du 04.12.2024. OFB/CEFE-CNRS., France. 25 pages. Disponible sur : <https://professionnels.ofb.fr/fr/node/1200>
- [5] Fédération nationale des chasseurs. Gestion et protection des grands prédateurs. Publié le 28/08/2025. Disponible sur : <https://www.chasseurdefrance.com/grands-predateurs/> (consulté le 9 octobre 2025).
- [6] Conseil européen. Directive “Habitats” : le Conseil approuve définitivement le nouveau statut de protection du loup. Publié le 5 juin 2025. Disponible sur : <https://www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2025/06/05/habitats-directive-council-gives-final-approval-to-the-new-protection-status-of-wolves/> (consulté le 9 octobre 2025).
- [7] Ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire. Plan loup : un nouveau cadre national d'actions pour renforcer la coexistence du loup et des activités d'élevage. Publié le 23 février 2024. Disponible sur <https://agriculture.gouv.fr/plan-loup-un-nouveau-cadre-national-dactions-pour-renforcer-la-coexistence-du-loup-et-des-activites> (consulté le 10 octobre 2025)
- [8] GRENTÉ, Oksana. *Understanding the depredation process in grey wolf (*Canis lupus*) and its interactions with lethal measures : focus on the French Alpine Arc.* Thèse de doctorat en sciences. Université de Montpellier, 2021, 354p.

[9] Parc national du Mercantour. Programme LIFE Wolfalps EU. Disponible sur : <https://www.mercantour-parcnational.fr/fr/des-actions/connaître-et-proteger/programme-life-wolfalps-eu#:~:text=L%27objectif%20principal%20de%20ce,biologique%20par%20la%20communauté%20européenne> (consulté le 9 octobre 2025)

[10] A. LALO, P. DEGEORGES. L'acceptabilité sociale des tirs de loups. In *Histoire et sociétés rurales* [en ligne]. 2017/1 vol. 47. 39p. Disponible sur : <https://shs.cairn.info/revue-histoire-et-societes-rurales-2017-1-page-99?lang=fr&tab=texte-integral> (consulté le 16 octobre 2025).

[11] INA. Loups et éleveurs, 25 ans de guerre. Publié le 24 janvier 2018. Disponible sur : [https://www.ina.fr/ina-eclaire-actu/video/s704452\\_001/loups-et-eleveurs-25-ans-de-guerre](https://www.ina.fr/ina-eclaire-actu/video/s704452_001/loups-et-eleveurs-25-ans-de-guerre) (consulté le 13 décembre 2025)

[12] OFB. Le loup. Disponible sur :

<https://www.loupfrance.fr/leloup/#:~:text=Régime%20alimentaire%20%3A%20carnivore&text=Il%20consomme%20 principalement%20des%20ongulés,%2C%20marmotte%2C%20petit%20rongeur>. (consulté le 13 décembre 2025)

[13] OFB. Situation du loup en France. Disponible sur : <https://www.loupfrance.fr/suivi-du-loup/situation-du-loup-en-france/> (consulté le 13 décembre 2025)

[14] Ministère de l'Agriculture, de l'agroalimentaire et de la souveraineté alimentaire. Une aide pour se protéger contre la prédateur du loup et de l'ours. Publié le 3 octobre 2025. Disponible sur : <https://agriculture.gouv.fr/une-aide-pour-se-proteger-contre-la-predation-du-loup-et-de-lours> (consulté le 13 octobre 2025).

[15] Ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire. Puis-je défendre mon troupeau contre une attaque de loup. Mis à jour le 26 mars 2024. Disponible sur : <https://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Agriculture-Foret/Loup-et-activités-d-elevage/Puis-je-defendre-mon-troupeau-contre-une-attaque-de-loup/Puis-je-defendre-mon-troupeau-contre-une-attaque-de-loup> (consulté le 13 décembre 2025)

[16] Ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire. Tir de défense. Mis à jour le 5/06/2025. Disponible sur : <https://pna-loup.developpement-durable.gouv.fr/tir-de-defense-a36.html> (consulté le 13 décembre 2025)

[17] GRENTE, Oksana, DUCHAMP, Christophe, BAUDUIN, Sarah, OPITZ, Thomas, CHAMAILLÉ-JAMMES, Simon, DROUET-HOGUET, Nolwenn et GIMENEZ, Olivier, 2020. *Tirs dérogatoires de*

*loups en France : état des connaissances et des enjeux pour la gestion des attaques aux troupeaux.* Mis en ligne le 18 novembre 2020. <https://hal.science/hal-02992939>

[18] OFB. Rapport sur la viabilité démographique de la population lupine sous régime de tirs dérogatoires. Mis à jour le 10/09/2025. <https://www.loupfrance.fr/etat-de-conservation-du-loup-en-france-mise-a-jour-2025-de-la-viabilite-demographique-de-la-population-sous-regime-de-tirs-derogatoires/> (consulté le 16 décembre 2025)

[19] Raynor, J. L., Grainger, C. A., & Parker, D. P. (2021). *Wolves make roadways safer, generating large economic returns to predator conservation.* Proceedings of the National Academy of Sciences <https://doi.org/10.1073/pnas.2023251118>

[20] Eyal G. Frank, Anouch Missirian, Dominic P. Parker, and Jennifer L. Raynor, *Option Value of Apex Predators: Evidence from a River Discontinuity*, National Bureau of Economic Research, Working paper 34377 (2025), <https://doi.org/10.3386/w34377>

[21] Blanco JC and Sundseth K (2023). *The situation of the wolf (Canis lupus) in the European Union – An In-depth Analysis.* A report of the N2K Group for DG Environment, European Commission.

[22] Raynor JL, Grainger CA, Parker DP. *Wolves make roadways safer, generating large economic returns to predator conservation.* Proc Natl Acad Sci U S A. 2021 Jun 1;118(22):e2023251118. doi: [10.1073/pnas.2023251118](https://doi.org/10.1073/pnas.2023251118)

[23] Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes. *InfoLoup n°40.* 2022, 32p. Disponible sur : <https://pna-loup.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/infoloup40-vf-compresse.pdf> (consulté le 19 décembre 2025)

[24] OFB. Etat de conservation du loup en France - mise à jour 2025 de la viabilité démographique de la population sous régime de tirs dérogatoires. Publié le 10 septembre 2025. Disponible sur : <https://www.loupfrance.fr/etat-de-conservation-du-loup-en-france-mise-a-jour-2025-de-la-viabilite-demographique-de-la-population-sous-regime-de-tirs-derogatoires/> (consulté le 19 décembre 2025)

[25] Collectif. (2023, 30 décembre). *Plan loups et activités d'élevage : « L'efficacité de la régulation des loups par des tirs n'a pas été démontrée ».* Le Monde. [https://www.lemonde.fr/idees/article/2023/12/30/plan-loups-et-activites-d-elevage-l-efficacite-de-la-regulation-des-loups-par-des-tirs-n-a-pas-ete-demontree\\_6208425\\_3232.html](https://www.lemonde.fr/idees/article/2023/12/30/plan-loups-et-activites-d-elevage-l-efficacite-de-la-regulation-des-loups-par-des-tirs-n-a-pas-ete-demontree_6208425_3232.html)

[26] Avis relatif aux projets d'arrêté fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (*canis lupus*) et

d'arrêté fixant le nombre maximum de spécimens de loups (*canis lupus*) dont la destruction pourra être autorisée chaque année. Délibération n°2023-11. 24 mai 2023.

[27] Ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire. Lancement de l'appel à projets 2025 du dispositif d'aide à la protection des troupeaux contre la prédateur et simplification du dispositif. Publié le 27 décembre 2024. <https://agriculture.gouv.fr/appel-projets-2025-du-dispositif-daide-la-protection-des-troupeaux-contre-la-predation-et> (consulté le 19 décembre 2025)

[28] France Bleu Isère. (2024, 21 février). Le Vercors innove en matière de dialogue et de coopération concernant le loup. <https://www.francebleu.fr/infos/societe/le-vercors-innove-en-matiere-de-dialogue-et-de-cooperation-concernant-le-loup-2129574>

[29] Parc naturel régional du Vercors. (non daté.). Loup & territoire, pour un récit commun. [https://www.parc-du-vercors.fr/loup\\_territoire](https://www.parc-du-vercors.fr/loup_territoire)

## Entretiens réalisés

Si vous souhaitez écouter le détail des propos tenus, nous avons enregistré chaque entretien avec l'accord des personnes (pour un usage privé).

Personne interrogée (ordre alphabétique)	Organisation et rôle	Référence de l'entretien
Rachel BERZIN (par correspondance)	<b>Fondation François Sommer</b>  Cheffe de projets et de recherche scientifique	A
Denis DOUBLET	<b>FERUS</b> (association pour la conservation de l'ours, du loup et du lynx en France)  Vice-président et coordinateur loup	B
Pierre-Edouard GUILLAIN	<b>Office français de la biodiversité</b> Directeur général délégué Police Connaissance Expertise	C
Oksana GRENTE (par correspondance)	<b>Centre d'Ecologie Fonctionnelle et Evolutive (CNRS)</b>  Post Doctorante sur les effets de l'abattage du loup sur les attaques de bétail et sur la structure de la population lupine française	D
Fannie MALET	<b>FERUS</b> (association pour la conservation de l'ours, du loup et du lynx en France)  Responsable terrain	E
Emmanuel PASCO-VIEL	<b>Cabinet de la Ministre de la transition écologique</b> , de la biodiversité, et des négociations internationales sur le climat et la nature  Conseiller biodiversité, forêt et recherche	F
Thomas PELLERIN-CARLIN	<b>Parlement européen</b> Député européen, élu en 2024 pour la France, membre du groupe Place Publique	G
Katia PHILIPPOT	<b>Université de Montpellier</b> Doctorante en économie appliquée, spécialisée en économie de l'environnement et de la biodiversité	H

Philippe ROGIER	<b>Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature</b>  Direction de l'eau et de la biodiversité  Sous-directeur protection et restauration des écosystèmes terrestres	I
Thomas X (nom de famille non renseigné)	<b>Association des Bergères et Bergers Des Alpes</b>  Berger et membre du CA	J